

**PARTIE I**

**L'ADMINISTRATION  
CENTRALE**

## Fiche 1

# La centralisation

### ► Les objectifs de la fiche

- Identifier les éléments caractéristiques de la centralisation
- Connaître les périodes clés de la centralisation en France
- Analyser les avantages et les inconvénients d'une organisation centralisée du pouvoir

### 1. Définition

La centralisation désigne l'une des modalités d'organisation administrative du territoire.

Elle consiste à **concentrer le pouvoir en un seul et unique lieu de commandement à partir duquel seront prises toutes les décisions concernant l'ensemble du territoire.**

La centralisation revient donc à affirmer **la capitale** en tant que centre névralgique de l'État au détriment de ses territoires qui restent soumis à la volonté du pouvoir central et qui ne disposent en propre d'aucune prérogative. L'ensemble des décisions administratives régissant la situation des administrés sera donc pris par des instances qui dépendent directement de ce pouvoir central.

Au sein d'une telle administration centralisée, le **pouvoir hiérarchique** s'affirme avec une force particulière dans la mesure où il permet de garantir l'unité et donc la pérennité du système. Toutes les décisions prises par les agents de l'État doivent donc trouver leur source dans ce pouvoir central et aucune réelle marge de manœuvre n'est laissée à un niveau inférieur.

Ainsi, si le pouvoir central utilise à la marge un petit nombre de **représentants locaux**, ceux-ci restent largement minoritaires et ne disposent d'aucune liberté d'action mais sont uniquement conçus comme des « courroies de transmission » du pouvoir central.

## 2. Les étapes clés de la centralisation française

La France est considérée comme étant un État à forte tradition centralisatrice. En effet, l'apparition et l'affirmation de l'État se confondent avec la centralisation du pouvoir sous **l'Ancien Régime**.

Pour asseoir la puissance de l'État, le roi a dû combattre les féodalités qui divisaient son royaume. Or, pour imposer ce pouvoir incontesté et ainsi renforcer l'autorité de l'État, le monarque a opté pour une centralisation particulièrement forte du pouvoir. **Louis XIII** et **Richelieu** ont initié un tel mouvement dans la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle.

À la **Révolution**, cette organisation n'est pas remise en cause, les révolutionnaires y voyant la traduction du **principe d'égalité** : l'organisation centralisée du pouvoir doit permettre d'éviter que n'émerge toute velléité locale et ainsi organiser le territoire de façon parfaitement uniforme, chaque citoyen se trouvant soumis aux mêmes règles émanant d'une seule et unique source de pouvoir.

Le **Consulat** et l'**Empire** parachèvent cette tradition centralisatrice. Bonaparte, déclaré consul à vie (en 1802) concentre l'ensemble des pouvoirs à l'image d'un roi de l'Ancien-Régime. La loi du 28 Pluviôse An VIII mettra en place des **agents locaux** que sont les préfets, les sous-préfets et les maires mais ceux-ci restent entièrement soumis au pouvoir central qui dispose de toute latitude quant à leur nomination ou leur révocation et qui sont soumis à un strict pouvoir hiérarchique.

Ce n'est que sous le **Second Empire** que l'organisation centralisée de l'État sera remise en cause, les contraintes administratives amenant les pouvoirs publics à faire le choix de la déconcentration.

### AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS D'UNE ORGANISATION CENTRALISÉE DE L'ÉTAT

AVANTAGES d'une organisation centralisée	INCONVÉNIENTS d'une organisation centralisée
Elle donne lieu à une organisation politico-administrative simplifiée avec <b>un centre unique de commandement</b> .	Elle favorise l' <b>autoritarisme</b> et une trop grande <b>rigidité</b> du système qui risque de se paralyser.
Elle assure un <b>ordre social et politique inflexible</b> .	Elle peut être <b>source de tensions</b> entre le centre tout puissant et les territoires ignorés.
Elle consolide et renforce l' <b>unité de la Nation</b> .	Elle éloigne les pouvoirs publics des préoccupations quotidiennes des administrés.
Elle assure une <b>égalité de traitement</b> des administrés	Elle implique une <b>méconnaissance des réalités locales</b> de la part des institutions décisionnaires.
Elle permet une <b>application uniforme de la loi</b> sur l'ensemble du territoire.	Elle engendre des <b>lenteurs administratives</b> avec une bureaucratie lourde et un risque d'engorgement de l'administration.

## Les indispensables

- La centralisation, technique d'organisation administrative du territoire, vise à concentrer le pouvoir en un seul et unique lieu de commandement.
- Les quelques représentants locaux du pouvoir central n'ont aucune autonomie et restent soumis à un strict pouvoir hiérarchique exercé par les autorités centrales.
- La centralisation est apparue sous l'Ancien-Régime sous l'influence de Louis XIII et de son principal ministre Richelieu.
- Permettant de garantir une parfaite égalité de traitement des administrés, l'organisation centralisée du pouvoir a été pérennisée par les révolutionnaires.
- Le Consulat et l'Empire sont particulièrement attachés à l'organisation centralisée du pouvoir car elle permet de renforcer l'autorité de l'État même si apparaissent alors des agents locaux tels que les Préfets, les sous-Préfets et les maires.

## Exercice : QCM

Pour chacune des propositions suivantes, identifiez la ou les bonnes réponses.

**1. La centralisation désigne une forme d'organisation administrative qui :**

- a. Renforce l'égalité entre administrés
- b. Favorise les inégalités entre administrés en fonction de leur situation sur le territoire
- c. Crée des inégalités territoriales entre le centre et la périphérie

**2. Dans le cadre d'une organisation centralisée du pouvoir :**

- a. Il n'existe aucun agent de l'État au niveau local
- b. Il peut exister des agents de l'État au niveau local mais ils ne se voient reconnaître aucune liberté
- c. Il existe des agents de l'État au niveau local qui jouissent d'une certaine autonomie d'action

**3. Quels personnages historiques ont marqué la centralisation du pouvoir en France ?**

- a. Bonaparte
- b. Louis XIII
- c. Charlemagne
- d. Louis XIV
- e. Richelieu

**4. La centralisation est une forme d'organisation administrative qui :**

- a. Est ancienne en France et toujours appliquée
- b. N'a jamais été réellement appliquée par les pouvoirs publics en France
- c. Est ancienne en France mais a aujourd'hui été remise en cause

**5. Quelle a été l'influence de la centralisation en France ?**

- a. Elle n'a eu qu'une influence mineure, la décentralisation l'ayant toujours supplantée
- b. Elle a marqué certaines périodes historiques mais d'autres s'en sont détournées
- c. C'est elle qui a permis à l'État d'apparaître et de s'affirmer

## Réponses

► **Question 1 : a ; c**

L'objectif de la centralisation consiste bien à renforcer l'égalité entre les administrés (ainsi que le prônaient les Révolutionnaires) dès lors que l'ensemble des administrés se trouvent alors soumis à une seule et unique source de pouvoir. Dans ces conditions, où qu'ils se situent sur le territoire, ils sont soumis au même pouvoir et aux mêmes règles qui s'appliquent de façon uniforme.

Cependant, cette égalité entre administrés se double d'une inégalité des territoires c'est-à-dire entre le centre tout puissant et les territoires périphériques qui ne se voient reconnaître aucune liberté et qui sont soumis aux décisions prises par les pouvoirs publics situés dans la capitale.

► **Question 2 : b**

Il est effectivement possible de parler de centralisation alors même que l'on rencontre un certain nombre d'agents de l'État au niveau local mais c'est à la condition que ces agents de l'État ne disposent pas de véritable liberté d'action et se contentent d'appliquer au niveau local les directives définies par les autorités nationales. Cela fut par exemple le cas sous l'Empire avec l'apparition des Préfets, des Sous-Préfets et des maires.

► **Question 3 : a ; b ; d ; e**

Louis XIII et son principal ministre Richelieu ont été précurseurs en la matière en choisissant la centralisation comme instrument leur permettant de combattre la féodalité. Louis XIV a accentué cette concentration des pouvoirs entre les mains d'un seul homme donnant naissance à la monarchie absolue. Enfin Bonaparte a largement repris cette organisation afin d'imposer son autorité sous le Consulat puis sous l'Empire.

► **Question 4 : c**

La centralisation du pouvoir est effectivement ancienne en France mais elle est aujourd'hui remise en cause car ce mode d'exercice du pouvoir sans partage n'est pas adapté aux réalités administratives contemporaines qui visent à doter les collectivités territoriales d'une certaine autonomie dans le cadre de la décentralisation.

► **Question 5 : b ; c**

C'est par la centralisation que l'État a pu s'affirmer sous l'Ancien Régime en concentrant les pouvoirs au profit d'une autorité incontestée alors incarnée par le roi. Elle a en outre effectivement marqué certaines autres périodes historiques telles que la période révolutionnaire ou encore le Consulat ou l'Empire tandis que les régimes contemporains ont plutôt fait le choix d'une répartition des pouvoirs plus équilibrée entre le centre et la périphérie du territoire.

## Fiche 2

# Le président de la République

### ► Les objectifs de la fiche

- Détailler les différentes compétences du président de la République
- Identifier les relations du président avec les principales institutions de la République
- Assimiler les mécanismes de responsabilité présidentielle

#### Références jurisprudentielles

– CE, 1992 « Meyet »

### 1. Les compétences dévolues au président de la République

L'**article 5 de la Constitution** définit la mission attribuée au président qui doit *veiller au respect de la Constitution, assurer le fonctionnement régulier des pouvoirs publics et la continuité de l'État. Il est garant de l'indépendance nationale, de l'intégrité du territoire et du respect des traités.*

L'**article 13 de la Constitution** confère au président un important *pouvoir réglementaire* par la signature des décrets délibérés en Conseil des ministres et des ordonnances. La Constitution liste les textes devant faire l'objet d'une délibération en Conseil des ministres mais le président peut de lui-même décider d'inscrire un texte à l'ordre du jour et étendre ainsi son pouvoir réglementaire (CE, 1992 « Meyet »).

Il détient un *pouvoir de nomination* aux emplois civils et militaires de l'État (dont la liste est fixée à l'art. 13) mais la révision constitutionnelle du 23/07/2008 a encadré ce pouvoir (consultation préalable des commissions permanentes de chaque assemblée).

Il dispose également de *pouvoirs exceptionnels* prévus à l'**article 16 de la Constitution** qui lui permettent de concentrer entre ses mains les pouvoirs lorsqu'une menace grave ou imminente pèse sur les institutions et le fonctionnement normal des pouvoirs publics.

Enfin, le président est le *chef des armées* (**art. 15 Constitution**).